Québec
Gouvernement du Québec
Cabinet de la ministre du Travail

Québec, le 4 avril 2012

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition, le 22 février 2012, par le député de Mercier concernant une demande faite à l'Assemblée nationale pour que le nouveau règlement sur l'efficacité énergétique des bâtiments soit adopté sans attendre, que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) soit chargée de son application en collaboration avec les associations de constructeurs et que la RBQ mette en place un contrôle de qualité des inspections, via des tests d'infiltrométrie réalisés par échantillonnage, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Bédard
Directrice de cabinet

Depuis 80 ans

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-5297
Télécopieur : 418 644-0003
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 7.050
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4732
Télécopieur : 1 855 644-0003

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre du Travail

Québec, le 4 avril 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires – Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la pétition déposée par le député de Mercier, le 22 février 2012, signée respectivement par 1 021 pétitionnaires

Cher collègue,

Le 22 février dernier, le député de Mercier déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant que le nouveau règlement sur l'efficacité énergétique des bâtiments soit adopté sans attendre et que la Régie du bâtiment (RBQ) soit chargée de son application en collaboration avec les associations de constructeurs. La pétition demandait également que la RBQ mette en place un contrôle de qualité des inspections via des tests d'infiltrométrie réalisés par échantillonnage.

Au regard des considérants énumérés au libellé de cette pétition, les corrections et les précisions qui suivent méritent d'être apportées.

Le projet de Règlement modifiant le Code de construction pour favoriser l'efficacité énergétique a été publié à la Gazette officielle du Québec du 22 février 2012 pour permettre aux citoyens de le commenter pendant une période de 45 jours. À l'expiration de cette période, ce projet pourra être approuvé par le gouvernement avec ou sans modification.

La RBQ est déjà chargée de l'application du Code de construction. Elle a obtenu la collaboration des administrateurs de plan de garantie pour la formation des entrepreneurs et la vérification de la qualité des travaux de construction en matière d'efficacité énergétique.

Dans son programme de contrôle de la qualité des inspections, la Régie aura recours, au besoin, aux tests d'infiltrométrie.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre du Travail

Depuis 80 ans

Lise Thériault

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-5297
Télécopieur : 418 644-0003
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 7.050
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4732
Télécopieur : 1 855 644-0003